



PRÉFÈTE DE L'AIN
PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DE LA DRÔME
PRÉFET DE L'ISÈRE
PRÉFET DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DU RHÔNE
PRÉFET DE LA SAVOIE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
PRÉFET DE VAUCLUSE
PRÉFET DU GARD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 26-2024-12-20-00005

EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 18 MARS 2011 MODIFIÉ LE 8 MARS 2021 AUTORISANT LES OPÉRATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ DU RHÔNE DE LA CHUTE DE GÉMISSAIT AU PALIER D'ARLES

La préfète de l'Ain,
la préfète de l'Ardèche,
le préfet de la Drôme,
le secrétaire général de la préfecture, assurant l'intérim dans le cadre de la vacance momentanée du poste de préfet de l'Isère,
le préfet de la Loire,
la préfète du Rhône,
le préfet de la Savoie,
le préfet de la Haute-Savoie,
le préfet de Vaucluse,
le préfet du Gard,
le préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et L.181-1 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n°2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône ;
- Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;
- Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme ;
- Vu le décret du 14 avril 2023 portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 octobre 2024 portant nomination du directeur général de la police nationale M. Louis LAUGIER à compter du 4 novembre 2024 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;

- Vu le décret du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de Savoie ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de Haute-Savoie ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;
- Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;
- Vu le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011 077-004 du 18 mars 2011 portant autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au Palier d'Arles modifié le 08 mars 2021 ;
- Vu la demande d'instruction du règlement d'eau général de la concession du Rhône adressée par CNR à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et son accusé de réception en date du 9 octobre 2023 ;
- Vu la demande adressée le 11 juillet 2024 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes de prolonger l'autorisation de réaliser des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au Palier d'Arles jusqu'à adoption du règlement d'eau de la concession et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Vu le projet d'arrêté adressé au permissionnaire en date du 07 octobre 2024 ;
- Vu la réponse apportée par le permissionnaire en date du 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation à la Compagnie nationale du Rhône (CNR), au travers de son cahier des charges, de procéder à des opérations de dragages ;

CONSIDÉRANT que les opérations de dragage sont rendues nécessaires du fait du transport naturel des sédiments par le fleuve Rhône et qu'il ne peut être procédé à aucune prévision outre une programmation annuelle encadrée par un plan de gestion ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation pluri-annuelle de dragages délivrée à la CNR par arrêté inter-préfectoral du 18 mars 2011 modifié le 08 mars 2021 prend fin au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'eau, qui doit se substituer au plan de gestion des opérations de dragages du Rhône concédé, est en cours d'instruction par la DREAL ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande d'établissement du règlement d'eau de la concession du Rhône ne permettra pas une prise de décision avant l'échéance de l'autorisation pluriannuelle de dragages prévue au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'encadrer réglementairement les opérations de dragages sur le Rhône concédé entre la fin de l'autorisation citée avant et l'adoption du règlement d'eau ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral du 18 mars 2011 modifié le 08 mars 2021 permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et permettent de garantir une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de l'autorisation pluri-annuelle de dragages jusqu'à l'adoption du règlement d'eau et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027 n'en constitue pas une modification substantielle ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le premier paragraphe de l'article 7 intitulé « Caractère de l'autorisation » modifié le 8 mars 2021 est remplacé par « L'autorisation est accordée jusqu'à approbation du règlement d'eau de la concession et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027 ».

ARTICLE 2 : VALIDITÉ DES AUTRES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ DU 18 MARS 2011 MODIFIÉ

Les autres articles de l'arrêté inter-préfectoral du 18 mars 2011 modifié le 08 mars 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS.

En application des articles R.181-45 et R.181-50 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée aux mairies des communes listées en annexe ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes listées en annexe. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'État de l'Ain, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tiers auteur d'un recours contentieux est tenu à peine d'irrecevabilité de notifier celui-ci à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION.

- Les secrétaires généraux des préfetures de l'Ain, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de Vaucluse,
- les maires des communes dont la liste figure en annexe,
- les chefs des services régionaux de l'office français de la biodiversité (OFB) Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ainsi que les chefs des services départementaux de l'OFB de l'Ain, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie et de Vaucluse,
- les directrices et directeurs départementaux des territoires de l'Ain, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie et de Vaucluse,
- les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et dont copie sera adressée aux maires des communes intéressées listées en annexe pour accomplissement des mesures de publication et d'information des tiers et au service en charge de la police de l'eau.

Bourg-en-Bresse, le 25 NOV. 2024
La préfète de l'Ain



Chantal MAUCHET

Privas, le
La Préfète



Sophie ELIZEON

18/12/2024

Valence, le 25 NOV. 2024
Le Préfet



Thierry DEVIMEUX

Grenoble, le
Le Secrétaire général,
préfet par intérim,

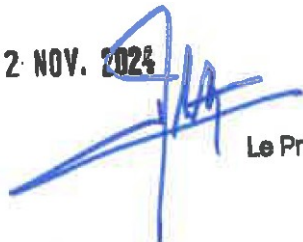
19 NOV. 2024



Laurent Simplicien

Saint-Etienne, le
Le Préfet

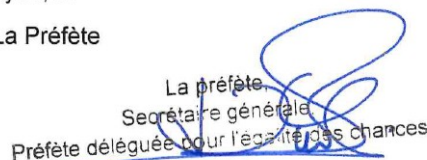
22 NOV. 2024



Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Lyon, le
La Préfète



La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

27/11/2024

Vanina NICOLI

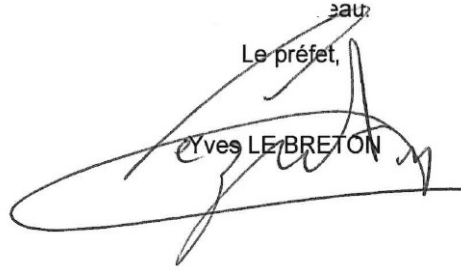
Chambéry, le 04 DEC. 2024
Le Préfet



François RAVIER

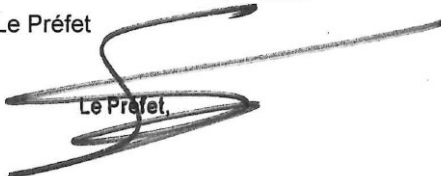
Haute-Savoie
03/12/2024

Le préfet,



Yves LE BRETON

Avignon, le 28 NOV. 2024
Le Préfet



Thierry SUQUET

Nîmes, le 20 novembre 2024
Le Préfet



Jérôme BONET

Marseille, le 15 NOV. 2024
Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES

Région Auvergne-Rhône-Alpes (8 départements)

Département de l'Ain (33 communes)

Anglefort	Groslée-Saint-Benoit	Parves et Nattages
Belley	Injoux-Génissiat	Peyrieu
Billiat	Izieu	Pougny
Brégnier-Cordon	Lagnieu	Saint-Sorlin-en-Bugey
Brens	Lavours	Sault-Brénaz
Briord	Léaz	Serrières-de-Briord
Chanay	Lhuis	Seysssel
Collonges	Magnieu	Surjoux-Lhopital
Corbonod	Massignieu-de-Rives	Valserhône
Cressin-Rochefort	Montagnieu	Villebois
Culoz	Murs-et-Gélignieux	Virignin

Département de l'Ardèche (36 communes)

Andance	La voulte-sur-Rhône	Saint-Georges-les-Bains
Arras-sur-Rhône	Le Pouzin	Saint-Jean-de-Muzols
Baix	Le Teil	Saint-Just-d'Ardèche
Beauchastel	Lemps	Saint-Marcel-d'Ardèche
Bourg-Saint-Andéol	Limony	Saint-Montan
Champagne	Mauves	Saint-Péray
Charmes-sur-Rhône	Meysse	Sarras
Châteaubourg	Ozon	Serrières
Cornas	Peyraud	Soyons
Cruas	Rochemaure	Tournon-sur-Rhône
Glun	Rompon	Vion
Guilherand-Granges	Saint-Désirat	Viviers

Département de la Drôme (33 communes)

Ancône	La Coucourde	Ponsas
Andancette	La Garde-Adhémar	Pont-de-l'Isère
Beaumont-Monteux	La Roche-de-Glun	Portes-lès-Valence
Bourg-lès-Valence	Laveyron	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Châteauneuf-du-Rhône	Les Granges-Gontardes	Saint-Rambert-d'Albon
Châteauneuf-sur-Isère	Les Tourrettes	Saint-Vallier
Crozes-Hermitage	Livron-sur-Drôme	Saulce-sur-Rhône
Donzère	Loriol-sur-Drôme	Savasse
Érôme	Mercuriol-Veaunes	Serves-sur-Rhône
Étoile-sur-Rhône	Montélimar	Tain-l'Hermitage
Gervans	Pierrelatte	Valence

Département de l'Isère (23 communes)

Aoste	Les Avenières Veyrins-Thuellin	Saint-Maurice-l'Exil
Bouvesse-Quirieu	Les Roches-de-Condrieu	Saint-Prim
Brangues	Montalieu-Vercieu	Saint-Victor-de-Morestel
Chasse-sur-Rhône	Porcieu-Amblagnieu	Salaise-sur-Sanne
Chonas-l'Amballan	Reventin-Vaugris	Seyssuel
Creys-Mépieu	Sablons	Vertrieu
Le Bouchage	Saint-Alban-du-Rhône	Vienne
Le Péage-de-Roussillon	Saint-Clair-du-Rhône	

Département de la Loire (4 communes)

Chavany	Saint-Pierre-de-Boeuf
Saint-Michel-sur-Rhône	Vérin

Département du Rhône (19 communes)

Ampuis	Loire-sur-rhône	Sainte-Colombe
Condrieu	Lyon	Sérézin-du-Rhône
Feyzin	Oullins-Pierre-Bénite	Solaize
Givors	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	Ternay
Grigny	Saint-Fons	Tupin-et-Semons
Irigny	Saint-Romain-en-Gal	Vernaison
La Mulatière		

Département de la Savoie (11 communes)

Champagneux	Lucey	Serrières-en-Chautagne
Chanaz	Motz	Vions
Jongieux	Ruffieux	Yenne
La Balme	Saint-Genix-les-villages	

Département de la Haute-Savoie (9 communes)

Bassy	Clarafond-Arcine	Saint-Germain-sur-Rhône
Challonges	Éloise	Seyssel
Chevrier	Franclens	Vulbens

Région Occitanie (1 département)

Département du Gard (19 communes)

Aramon	Les Angles	Saint-Geniès-de-Comolas
Beaucaire	Montfaucon	Sauveterre
Chusclan	Montfrin	Vallabrègues
Codolet	Pont-Saint-Esprit	Vénéjan
Comps	Roquemaure	Villeneuve-lès-Avignon
Fourques	Saint-Alexandre	
Laudun-l'Ardoise	Saint-Étienne-des-Sorts	

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 départements)

Département des Bouches-du-Rhône (7 communes)

Arles	Port-Saint-Louis-du-Rhône	Tarascon
Barbentane	Rognonas	
Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues	

Département du Vaucluse (12 communes)

Avignon	Lamotte-du-Rhône	Mornas
Bollène	Lapalud	Orange
Caderousse	Le Pontet	Piolenc
Châteauneuf-du-Pape	Mondragon	Sorgues